## AR Prefecture

016-200054187-20250131-2025\_01\_04-DE

Regu le OENTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL DES VIGNES (CHARENTE)

## *SEANCE DU 31 JANVIER 2025*

Le trente-et-un janvier deux mille vingt-cinq

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Guy DECELLE, Maire de la Commune

Date de convocation du Conseil Municipal :27 janvier 2025

Présent(e)(s): DECELLE Guy, VERGNION Philippe, CHABOT Jean-Michel, COUSSEAU Stéphanie, CHAIGNAUD Éric, BARBOT Jean-Pierre, BOIBELET AVRIL Elsa, COUSSEAU Hervé, DÉNOUE Joël, MEIGNIEN Christine, MARTY Didier et CATINOT Isabelle.

Pouvoir(s): Isabelle TEXIER à Jean-Pierre BARBOT, Franck NEBOUT à Joël DÉNOUE, Marlène MOUNIER à Jean-Michel CHABOT, Loïc BEULZ à Guy DECELLE, Anita CADORET à Éric CHAIGNAUD et Angèle BOULLAULT à Philippe VERGNION.

Absent(e)(s): Isabelle LASNIER

Nombre de conseillers : - En exercice : 19 - Présents: 12 - Votants: 18

Secrétaire de séance : Hervé COUSSEAU

## N° 2025-01-04

## **RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DE CALITOM**

Rapporteur: Le Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, conformément aux dispositions de Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-39, le rapport annuel d'activité, pour l'exercice 2023, de la CALITOM, Syndicat Mixte.

Ce rapport a préalablement été mis à la disposition de chaque élu afin d'en prendre connaissance et d'y apporter d'éventuelles remarques.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport annuel, exercice 2023, de CALITOM.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie le 3 février 2025,

Le secrétaire de séance,

Hervé COUSSEAU

Le Maire. Guy DECELLE

Certifié executoire :

par publication ou notification du ...

et transmission en Préfecture du ....0.7. FEV. 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de POITIERS 15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr